



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Territoriales**

**Arrêté n°78-2020-09-28-022
portant modification partielle de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome (CCE) de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78- 2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Vélizy- Villacoublay – Mandature 2020-2026

Considérant que le mandat des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) au sein de la CCE de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE s'est achevé avec l'installation de la nouvelle mandature de la CAVGP issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier la liste des représentants de CAVGP au sein du collège des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 est modifié comme suit :

Collège 2 - représentants des collectivités locales

2.1 Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

**Mme Caroline BOUIS
M. Alain SANSON
M. Marc TOURELLE
Mme Sonia BRAU
M. Wenceslas NOURY**

Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc (CAVGP)

SUPPLEANTS

**M. Mathieu BELKEBIR
M. Richard RIVAUD
M. Géraldine LARDENNOIS
Mme Marie-Laure ROUSSEAU
M. Emmanuel LION**

Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc (CAVGP)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019, de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 et de l'arrêté n°78- 2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 restent inchangées.


Article 3 : Le mandat des représentants des collectivités territoriales au sein de la CCE de de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 SEP. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES